Loiret Nature Environnement

Participation Enquête publique

Construction d'un parc photovoltaïque avec containers de stockage d'énergie, au lieu-dit Les Gâchetières, sur le territoire de la commune de Lailly-en-Val (45)

Avis LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

Le projet, porté par la société ZE Energy, prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Lailly-en-Val (45), situé dans la partie nord-ouest de la Sologne.

1/ Caractéristiques techniques

- Surface clôturée : 21 ha.
- 42 700 modules de production d'électricité photovoltaïque pour une surface projetée de 106 000 m².
- Puissance installée totale maximale estimée à 25 MWc.
- Rangée de tables bi-pieux battus inclinées à 20° avec une distance d'écartement de 2,5 m sur 3 rangs et 4 m au 4e rang.
- Locaux techniques, sur 250 m² (postes de livraison et de transformation).
- 8 containers de stockage de l'énergie sur plots (batterie lithium-fer-phosphate, de 7,7 MW chacun) sur 270 m².
- 2 citernes d'eau si incendie de 120 m³ chacune, sur 220 m².
- 1 clôture périphérique en acier de hauteur 2 m pour une emprise au sol de 100 m².
- Pour accès et circulation, 9100 m² de pistes lourdes (chaux) et grave non traitée. 4200 m de pistes légères en terre sans apport de matériaux soit une emprise totale de 31000 m².
- Un raccordement externe prévu en souterrain sur une distance de 20 km.
- Durée prévue de construction : 14 mois.

La particularité de ce parc réside dans le fait de coupler la production d'électricité à un dispositif de stockage de cette électricité.

2/ Situation géographique, physique et environnementale

Le site est installé sur les sables et argile de Sologne.
Le captage le plus proche est situé à 3 km.

L'aire immédiate est située dans la ZSC du site Natura 2000 « Sologne et nord-ouest Sologne ».

Elle intègre une partie du site du CEN CVL « Mares des Gâchetières » (FR1505263).

Elle est située dans la Znieff2 des mares du nord-ouest de la Sologne (FR2400311745).

Les enjeux environnementaux à considérer sont :

MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
64, Route d'Olivet 45 100 ORLÉANS
Tél. : 02 38 56 69 84
loiret.natureenvironnement@orange.fr
www.loiret-nature-environnement.org

Membre de : France Nature Environnement

Association loi 1901 pour l'étude et la protection de la nature créée en 1946 sous le nom : "Les Naturalistes orléanais".
SIRET : 309 000 826 00037
CODE APE : 9104Z

- Les possibles risques technologiques
- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels
- La consommation d'espaces agricoles
- La contribution du projet à la lutte contre le dérèglement climatique
- Le respect de la séquence ERC

3/ Les risques technologiques

Un inventaire complet des risques naturels et technologiques est présenté.

Le projet est soumis à la réglementation ICPE Rubrique 2925 - 2 Accumulateurs électriques.
A ce titre, doivent être respectées des distances minimales par rapport aux limites de la propriété et aux espaces naturels.
Doivent être installés des dispositifs de prévention des emballements thermiques ainsi que des dispositifs de détection précoce des risques d'incendie, et de confinement des eaux d'extinction.
Le projet disposera de 2 réserves d'eau de 120 m³ chacune, de différents dispositifs de sécurité, d'un plan d'installation facilitant l'intervention des engins de lutte contre l'incendie.

Ceci étant, **plusieurs points sont non abordés par le porteur de projet et nous posent questions** :

- La rétention des potentielles fuites chimiques et eaux d'usage dans le périmètre des batteries de stockage.
- Les mesures pour éviter une éventuelle contamination de la nappe phréatique ni une possible pollution du sol voire une destruction de la flore environnante par les eaux d'extinction, ces eaux étant hautement toxiques (métaux lourds, acides, etc.).
- Les impacts potentiels sur les habitats, faune et flore, de la phase de démantèlement, avec risques significatifs de la contamination des sols et milieux aquatiques, lors de l'extraction de certains matériaux utilisés dans les panneaux et systèmes de raccordement associés.

Question du raccordement électrique externe :
Un tracé préliminaire a été étudié jusqu'au poste source HTA près de La Ferté-Saint-Aubin. Il est prévu une tranchée de raccordement de près de 20 kms, en partie en domaine public.
L'étude d'impact précise que les modalités des travaux ne sont pas définies précisément et que l'analyse des impacts est générique. Elle fait état de risque potentiels de pollution des sols et des eaux superficielles. Elle mentionne aussi des impacts possibles sur les habitats, et renvoie la responsabilité d'une étude spécifique à Enedis et RTE. Par ailleurs, le raccordement se fera en zone Natura 2000, ce qui va générer des incidences supplémentaires sur ce secteur.
Nous demandons que soit précisée l'étude d'impact sur cette question.

4/ Une protection de la biodiversité et des milieux naturels en partie prise en compte

A noter, en préambule, que notre association assure, depuis 15 ans, le suivi écologique d'un site majeur en termes de biodiversité, à proximité immédiate de la zone envisagée pour l'installation du parc photovoltaïque aux Gâchetières.

4.1/ État des habitats, faune et flore

L'étude présente une analyse complète du site et des impacts associés et note **un impact très fort avec risques de destruction d'habitats et d'espèces.**

Habitat : l'aire d'étude immédiate accueille des habitats à forte valeur patrimoniale et d'intérêt européen.
On y trouve majoritairement des prairies mésophiles de fauche et des prairies humides.

L'état de la biodiversité s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune et de la flore.

Flore :
L'étude note un impact très fort sur les végétations amphibies telles que l'étoile d'eau par exemple, plante menacée d'extinction à l'échelle mondiale.

Faune :
L'étude note un impact faible à fort selon les espèces, avec dérangements et rupture de continuum écologique.

Les mares des Gâchetières représentent un réseau de 35 mares au sein de la propriété du même nom. Elles font parties, en outre, d'un réseau beaucoup plus important du nord Sologne dont les mares de Villenouan (à moins de 2 km) sont les plus patrimoniales grâce à la **présence du Pélobate brun, amphibien rarissime** en France, dont la population de Lailly-en-Val est la plus importante de la région.
3 mares sont présentes sur le site d'implantation et sont intégrées à un plan de gestion piloté par le Conservatoire d'Espace Naturel CVL.
Les inventaires amphibiens menés par notre association dans le cadre de la recherche du Pélobate brun sont concordants avec les résultats de l'étude d'impact.

Des dizaines d'oiseaux, pour la plupart sous protection nationale, sont observables sur les aires immédiates et rapprochées mais ne nichent pas sur le site ; les plus emblématiques sont la bécassine des marais, la cigogne noire, le chevalier guignette, la pie-grièche grise, le milan royal.
Les haies présentes sur la zone constituent cependant des habitats favorables à la reproduction d'une quinzaine d'entre eux.
De même, les boisements et bâtiment sur site constituent l'habitat d'un grand nombre de chiroptères, tous protégés. Un **gîte de reproduction du Petit Rhinolophe** a été découvert lors de l'étude d'impact, il s'agit de la première mention de gîte estival dans le Loiret pour cette espèce fortement menacée.

Le projet PV Chiros (conduit à partie de 2022 en Rhône Alpes) confirme que les centrales photovoltaïques représentent une perte d'habitat de chasse pour les chauves-souris, avec une diminution de leur activité par rapport aux habitats environnants, et ce d'autant plus que la distance à la lisière du parc est importante.

En synthèse, l'étude d'impact semble avoir bien cerné les enjeux environnementaux et les inventaires menés sont cohérents avec nos propres relevés.
Le site des Gâchetières comporte effectivement une représentativité d'habitats à enjeu fort, et une diversité floristique et faunistique patrimoniale.
Des impacts potentiels sont identifiés comme une possible destruction de certains de ces habitats, ou a minima l'altération d'habitats de reproduction d'espèces à enjeu et ou protégées.

4.2/ Nos recommandations

Dans son avis, l'autorité environnementale rappelle à juste titre que les **phases de travaux font courir un risque important de dégradation**, aux prairies et à la végétation amphibie du site.
Elle relève la forte implication du porteur de projets dans des mesures de réduction et d'évitement.

Un système de clôture sera réalisé pour la mise en défens des espaces les plus importants à sauvegarder, assortie d'une distance d'éloignement de plus de 10 mètres, notamment autour des mares.
Les pistes de circulation internes contournant les mares resteront en terre, sans apport de matériaux.
Le calendrier de démarrage des travaux sera adapté aux périodes les plus sensibles pour les espèces.
Les clôtures, d'une hauteur de 2 m, seront perméables à la petite faune.
L'emprise du projet respecte l'existence d'une chênaie pouvant assurer le rôle de trame verte, pour le passage des grands animaux.
L'entretien sera assuré par un pâturage ovin extensif, complété par une fauche tardive en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.

Il est précisé que le respect des mesures sera vérifié par un écologue lors du suivi du chantier.

Nous notons que l'étude d'impact, sur la base des mesures d'évitement prévues, conclut que ce projet ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen justifiant le classement.

En synthèse, l'emprise du projet permet d'éviter toute intervention sur des secteurs à enjeu fort, notamment les habitats humides, les boisements et les haies.
Nous ne pouvons que fortement recommander que les mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet soient scrupuleusement respectées.

Selon le projet PV Chiro, pour une meilleure protection des chiroptères, profitant aussi aux oiseaux et insectes, l'emprise surfacique de ce parc de 21 ha peut être aménagée en plusieurs îlots séparés par des corridors écologiques. Une zone témoin peut être conservée sur le site même.

Point non abordé : l'existence possible de l'éclairage du site y compris des lumières des panneaux électriques, qui peut être perturbateur pour les chiroptères notamment.

Un impact résiduel subsiste sur les habitats humides, des mesures compensatoires sont donc nécessaires.

4.3/ Une compensation des zones humides insuffisante

Le projet est concerné par la rubrique IOTA 3.3.1.0 Asséchement, imperméabilisation, remblais de zones humides.
En page 219, l 'étude d'impact précise que, après mesures d'évitement et de réduction, le projet impacte une surface de 7310 m², soit 2,5 % des zones humides identifiées. L'essentiel de la surface est représenté par les pistes lourdes ainsi que par des citernes et des batteries, les pieux et poteaux de clôture étant estimés à moins de 100 m².

L'autorité environnementale demande que soient présentées les mesures de compensation, absentes initialement.
Dans la réponse du porteur de projet, il est prévu de restaurer une prairie humide en lieu et place d'un espace de culture drainé. Cela se fera par la destruction du réseau de drainage puis la remise en prairie de la zone.
La surface de dé-drainage est de 8700 m², soit un peu plus de 1 fois la surface à compenser.
Les coûts des mesures de compensation sont bien évalués.

L'étude utilise une grille des fonctions écologiques d'une zone humide, présentée en page 277 de l'étude.
Mais il n'y a pas de méthodologie explicite et transparente de l'évaluation de ces fonctions sur la zone à compenser et de ces mêmes fonctions sur la zone de compensation.

L'efficacité de la compensation proposée reste incertaine et une compensation surfacique plus importante, du 2 pour 1 permettrait de pallier cette absence d'efficacité.

5/Contribution du projet à la lutte contre le réchauffement climatique

Une étude de l'empreinte carbone du projet est conduite en pages 174 et 175 de l'étude d'impact.

Si celle-ci semble cohérente, quoique présentée d'une façon très théorique, elle n'évoque pas la fin de vie du projet.
En page 9 de la réponse à l'autorité environnementale, la question de l'efficacité de la recyclabilité des batteries est reportée dans le futur.

En conclusion, l'étude d'impact passe sous silence aussi bien la réglementation que les technologies existantes concernant le recyclage des batteries

6/ Respect de la séquence ERC

Compte tenu des développements précédents, peut-on affirmer que le choix du site des Gâchetières est justifié ?

La situation du projet étant en zone de protections fortes du patrimoine naturel, l'autorité environnementale a demandé que soit justifié le choix de ce site vis à vis de solutions alternatives d'implantation, selon des critères connus.

Le porteur de projet a, dans sa réponse en page 5, apporté des critères de comparaison d'analyse de sites alternatifs qui sont recevables. En effet, le site retenu est d'une surface importante, ne nécessite pas de défrichement, l'étude pédologique a révélé un potentiel agricole faible.

Mais ne sont pas mentionnés les critères suivants :

- L'éloignement du poste de raccordement
- La possibilité de compensation nécessaire, en tout cas non prouvée dans l'état actuel de l'étude.

Si la séquence Réduire a bien été menée avec une réduction forte de la surface, **les mesures Eviter et Compenser sont moins convaincantes**.
Concernant l'évitement, la réponse du porteur projet reste générale, incomplète, et n'apporte pas la preuve qu'une réelle étude comparative a été effectuée. Nous doutons de la réalité d'une recherche d'alternatives au projet.
Enfin, l'effet de la compensation des zones humides affectées reste incertain.

7/ Conclusion

L'étude d'impact semble montrer une volonté forte de la part du porteur de projet de réaliser un projet vertueux, du point de vue de la protection de la biodiversité.

Compte tenu de la sensibilité écologique de la zone d'implantation, nous tenons à souligner le besoin de prévention **de tous les intervenants, en phase chantier comme en phase exploitation.**

Nous demandons, comme évoqué ci-avant, que le porteur de projet précise les points suivants :

- Prévention des risques de pollution des sols, eaux et biodiversité, aux alentours des batteries de stockage ?
- Éclairage du site ?
- Renforcement des corridors écologiques ?
- Impacts associés au raccordement électrique externe et mesures d'évitement ?
- Impacts, même prévisionnels et en l'état des connaissances, de la phase de démantèlement sur les sols, eaux et biodiversité ?
- Sensibilisation des intervenants à la biodiversité ?

Nous souhaitons également porter l'attention sur le fait que cette zone Natura 2000 se trouve impactée par de nombreux petits projets qui en diminuent la surface et donc l'équilibre écologique global.
Les enjeux herpétologiques sont majeurs dans ce secteur, chaque projet pouvant impacter la qualité des mares et de leurs abords doit être mesuré et faire l'objet d'une attention très vigilante.

C'est pourquoi nous émettons un avis réservé sur le projet.

Loiret Nature Environnement
Orléans, le 8 octobre 2026